



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1129

Signature de la convention relative à la gestion d'un branchement d'eau temporaire au profit de la Ville de Villeurbanne à partir du réseau du stade Xavier Guillemet, propriété de Ville de Lyon - EI 99044

Direction de la Gestion Technique des Bâtiments

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 5 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 23 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 OCTOBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1129 - SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION D'UN BRANCHEMENT D'EAU TEMPORAIRE AU PROFIT DE LA VILLE DE VILLEURBANNE A PARTIR DU RESEAU DU STADE XAVIER GUILLEMET, PROPRIETE DE VILLE DE LYON - EI 99044 (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier sis 2 boulevard du 11 novembre 1918 à Villeurbanne, dont une partie est aménagée en stade, avec des vestiaires et un club house. Ce site est dénommé stade Xavier Guillemet et référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 99044 dans la base patrimoniale de la Ville de Lyon.

A l'automne de l'année 2020, les services de la Ville de Villeurbanne ont contacté la Direction des sports de la Ville de Lyon afin de trouver une solution d'accès à l'eau pour un campement de personnes sans domicile installé à proximité du stade Xavier Guillemet.

Les deux collectivités ont alors étudié la faisabilité d'un piquage sur le réseau du stade. Elles ont identifié un regard permettant le branchement pour les besoins de la Ville de Villeurbanne, avec création d'un piquage et pose d'une borne fontaine pour les personnes vivant dans le campement.

Les travaux d'aménagement ont été réalisés en novembre 2020 par la Ville de Villeurbanne, sous son entière responsabilité et à ses frais.

Par la suite, durant le premier semestre de l'année 2021, la Métropole de Lyon a réalisé des travaux permettant un approvisionnement pérenne en eau. La Ville de Villeurbanne a donc déposé le sous-branchement créé à partir du réseau de la Ville de Lyon et son installation de borne fontaine.

Les deux collectivités ont souhaité contractualiser afin de préciser les responsabilités de chacune et les modalités de facturation, par la Ville de Lyon à l'encontre de la Ville de Villeurbanne, des consommations d'eau du piquage temporaire sur le réseau du stade Xavier Guillemet. La convention sera consentie pour une durée de trois mois à compter de sa date de signature par les parties pour permettre d'effectuer les opérations comptables liées à cet accord entre les deux collectivités.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention relative à la gestion d'un branchement d'eau temporaire au profit de la Ville de Villeurbanne à partir du réseau du stade Xavier Guillemet, propriété municipale, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 3- Les recettes de fonctionnement résultant de cette convention seront imputées sur la nature comptable 70688 fonction 020.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET